

**PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 8 JUILLET 2015 A 18:00 HEURES**  
Le compte-rendu succinct a été affiché le 10 Juillet 2015  
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 6 Juillet 2015

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 6  
7

Votants : 8 pour la délibération n°1  
9 pour les délibérations n° 2 à 11

L'an deux mille quinze le huit Juillet à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme ROY (à compter de la délibération n°2), Mme BERNARD, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme LAÏB à Mme PERRIER, M. HIERLE à Mme VALETTE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme CUBILLO Mme GLE Mme LANDE Mme CROIZAT Madame AMISTADI Mme BERARD Mme ROY (jusqu'à la délibération n°1 incluse)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SERRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle  
Réf. : PSE/ML/MRC

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Cette séance fait suite à celle qui n'a pu se dérouler Lundi 06 Juillet dernier, le quorum n'ayant pu être atteint. La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint, mais conformément à la réglementation, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 27 Avril 2015 est adopté à l'unanimité.

### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Budget Principal CCAS - Vote du Budget supplémentaire 2015	<b>A la majorité</b> 7 voix pour 1 abstention
<b>Arrivée de Mme Nathalie ROY</b>			
Mme PERRIER	2	Budget annexe EHPAD - Vote du Budget Supplémentaire 2015	<b>A la majorité</b> 8 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	3	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme PERRIER	4	Convention avec le CDG pour mission d'accompagnement dans le cadre de la prévention	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme PERRIER	-	Avis du Conseil d'Administration sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au CDG 38	<b>Ce projet est retiré de l'ordre du jour</b>
Mme PERRIER	5	Modalités d'organisation d'un régime d'astreinte pour la Résidence des personnes âgées - compensation et rémunération, changement apporté à la délibération n°10 du 25 Mars 2010	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme ROY	6	Signature d'un Avenant à la convention de partenariat avec les associations MILENA et Solidarités Femmes pour lutter contre les violences faites aux femmes du 24 mai 2013 au 31 Décembre 2015	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme PERRIER	7	Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'association "Le Relais OZANAM" pour la mise à disposition de deux logements transitoires en direction des personnes en difficultés et pour le versement de la subvention pour l'année 2015	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour

Mme ROY	8	Demande de subvention "PRIPI" - Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - pour l'année 2015 dans le cadre des actions socio-linguistiques des Centres Sociaux en direction des primo-arrivants	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme PERRIER	9	Signature d'une convention entre le CCAS et le Département pour le fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale - Année 2015	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme BERNARD	10	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Française des Diabétiques du Dauphiné pour une durée de 1 an	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
Mme PERRIER	11	Acceptation d'un don de l'Association "Drôles de Dames"	<b>A la majorité</b> voix pour contre abstentions NPPV
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Note concernant l'organisation de la Semaine Bleue du 12 au 18 Octobre 2015 – Mise en place d'un thé dansant le Dimanche 18 Octobre
- Rapports 2013 et 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situations de handicap

### 5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

### 6. POINT(S) DIVERS

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**FINANCES**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL CCAS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015**

VU le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte Administratif 2014,

Entendu l'exposé de Madame Eléonore PERRIER, Vice-présidente, présentant le Budget Supplémentaire 2015 , avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	3 492,35	3 492,35
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00	350,00	3 350,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 492,35</b>	<b>6 492,35</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00	350,00	3 350,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	3 492,35	3 492,35
<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 492,35</b>	<b>6 492,35</b>

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	601 194,00	-5 050,00	596 144,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 452 677,00		1 452 677,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 400,00		171 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 700,00	8 750,00	73 450,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	4 882,25	4 882,25
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	6 467,75	6 467,75
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 289 971,00</b>	<b>15 050,00</b>	<b>2 305 021,00</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	15 500,00		15 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES	235 300,00		235 300,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 039 171,00	15 050,00	2 054 221,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>2 289 971,00</b>	<b>15 050,00</b>	<b>2 305 021,00</b>

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis émis par la Commission Solidarité lors de sa réunion du 15 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2014.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 7 voix pour - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**Abstention :**

Mme TORRES

**N'a pas pris part au vote : Néant**

### Arrivée de Mme Nathalie ROY

#### EHPAD

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

#### DELIBERATION N° 2 : BUDGET ANNEXE EHPAD - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le budget primitif 2015 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Général n° 2015-2788 du 24 avril 2015

Madame la Vice-Présidente propose :

de procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe de l'EHPAD sur les deux sections pour appliquer la décision de l'autorité de tutelle 'Le Département de l'Isère' .

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant le Budget Supplémentaire, celui-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES						
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	REPORTS	BS	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	366 249,00			-17 000,00	349 249,00
012	Charges de personnel	1 766 944,92			27 000,00	1 793 944,92
016	Charges afférentes à la structure	330 864,00				330 864,00
002	Reprise des déficits	179 853,84	-21 491,26		-93 001,09	65 361,49
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 643 911,76</b>	<b>-21 491,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-83 001,09</b>	<b>2 539 419,41</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>						
Chap		<b>BP</b>	<b>BP EXECUTOIRE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
017	Produits de la tarification	2 532 316,76	-21 491,26		-93 001,09	2 417 824,41
018	Autres produits relatifs à l'exploit.	111 595,00				111 595,00
019	Reprise provisions				10 000,00	10 000,00
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>2 643 911,76</b>	<b>-21 491,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-83 001,09</b>	<b>2 539 419,41</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>						
Chap		<b>BP</b>	<b>BP EXECUTOIRE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				749,14	749,14
15	Provisions				10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00		2 097,20		32 097,20
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00		9 256,40	7 243,60	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 673,00			20 000,00	69 673,00
003	Excédent prévisionnel invest.	8 244,00			107 465,63	115 709,63
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>91 417,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 353,60</b>	<b>145 458,37</b>	<b>248 228,97</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>						
Chap		<b>BP</b>	<b>BP EXECUTOIRE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
001	Résultat reporté d'investissement				156 062,83	156 062,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 244,00			749,14	8 993,14
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00				30 000,00
28	Amortissement immobilisations	53 173,00				53 173,00
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>91 417,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>156 811,97</b>	<b>248 228,97</b>

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 15 juin 2015

APPROUVE pour l'exercice 2015, le budget supplémentaire de l'EHPAD

**Observations :**

**Suite à la question posée par les administrateurs lors de la séance du Conseil d'Administration à propos des immobilisations « corporelles » et « incorporelles » de la section investissement du Budget Supplémentaire EHPAD et après renseignements pris auprès du service Finances, il en résulte la réponse suivante :**

**On entend par « immobilisations corporelles » - chapitre 21 – les besoins en mobilier (comme l'indiquait la note jointe au projet de délibération), c'est-à-dire le renouvellement du matériel obsolète : sèche linge, lave-vaisselle, défibrillateur ainsi que le réaménagement de la pharmacie.**

**On entend par « immobilisations incorporelles » - chapitre 20 – les différentes prestations dites « intellectuelles » comme les études, logiciels informatiques ou brevets de licence.**

**Dans le cas précis, il s'agit de différents besoins en logiciels informatique à savoir :**

- **extension du logiciel ASCLEPIOS (logiciel de gestion des dossiers de soins informatisés des résidents)**
- **extension du logiciel ICAR (système appel malade)**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 8 voix pour - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**Abstention :**

Mme TORRES

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 3 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>	<b>Commentaire</b>
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs au CPEF	41-11		Suppression du poste, agent transféré sur un autre poste
Un poste de la filière sociale, catégorie B, cadre d'emploi des assistants socio éducatifs, fonction assistant social 3ème âge	3-15	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, fonction assistant social 3ème âge	Ajustement du grade pour l'agent qui occupe le poste
	À numéroter (24-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'EHPAD, poste de reclassement pour un auxiliaire de soins	Poste en reclassement
	À numéroter (23-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'EHPAD	Création du poste
	À numéroter (22-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au CCAS, service action sociale	Création du poste

Un poste à 50% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratif au CPEF	127-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratif au CPEF	Augmentation de la quotité
Un poste de la filière administratif, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au CPEF	68-13		Suppression du poste agent parti sur autre poste
Un poste de la filière administratif, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs à l'EHPAD	59-15	Un poste de la filière administratif, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'EHPAD	Ajustement du grade

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations :**

***En réponse à Mmes MILLET et VALETTE, le Directeur du CCAS précise aux administrateurs que la nouvelle Directrice du CCAS prendra ses fonctions le 1er septembre prochain.***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 4 : CONVENTION AVEC LE CDG POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION**

Madame la Vice-Président expose que concernant la mission de prévention des risques professionnels la ville de Pont de Claix est en conformité avec les obligations réglementaires, le recrutement d'un personnel qualifié permet d'assurer la fonction de conseiller de prévention prévue par les textes. Cependant, toute collectivité territoriale a également l'obligation de nommer un ACFI, agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection, cette fonction ne peut pas être assurée par le conseiller de prévention. La collectivité peut également dans certaines situations demander à bénéficier de l'appui des ingénieurs de prévention (ACFI) du centre de gestion notamment pour des missions d'accompagnement. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention. C'est le sens de cette délibération qui permettra au Président d'être autorisé à signer la convention avec le centre de Gestion de l'Isère.



Les missions d'inspection et d'accompagnement sont des missions payantes selon le tarif suivant :

**Mission d'inspection :**

400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

**Mission d'accompagnement :**

Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions (CTP, CHSCT)

200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation.

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier de la prestation d'un agent chargé de la mission d'inspection et d'accompagnement.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**POINT N° 5 : AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA DÉSAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE AU CDG 38**

Ce projet est retiré de l'ordre du jour

**DELIBERATION N° 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTE POUR LA RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES - COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION, CHANGEMENT APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION N°10 DU 25 MARS 2010**

Madame la Vice-Présidente informe :

Qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Pour la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

**Pour toutes les filières sauf la filière technique**, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

***La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.***

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

**Pour la filière technique**, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de l'indemnité d'astreinte :

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009, 21 janvier 2010 et du 22 juin 2015,

Madame la Vice-Présidente propose :

### ***I Organisation des astreintes :***

Il est nécessaire d'instaurer :

une **astreinte de décision** à l'EHPAD par semaine complète concernant la directrice de la résidence, le cadre infirmier et en cas de congés des deux premiers la maîtresse de maison.

### ***II Compensation / Rémunération des astreintes :***

L'**astreinte de décision** fera l'objet d'une indemnité correspondante à 121€ pour la Directrice, le cadre infirmier et la maîtresse de maison.

### ***III Compensation des interventions :***

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

#### **Rémunération des interventions :**

La rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :

- 16 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

#### **Récupération des heures d'intervention :**

Nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
- 25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

***Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.***

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

#### **Observations :**

***Le Directeur du CCAS précise que cette délibération était nécessaire car jusqu'à présent les astreintes de week end étaient rémunérées au même tarif que les astreintes de semaine ce qui rendait le régime compensatoire inapproprié.***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS

**ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MILENA ET SOLIDARITÉS FEMMES POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DU 24 MAI 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Madame l'Administratrice rappelle :

La ville de Pont de Claix développe sur son territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix reconnaît que les associations Solidarité Femmes et Miléna développent des activités de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier l'hébergement et le suivi social .

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations ont par ailleurs identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi qu'une convention a été signée entre le CCAS et ces associations pour une durée de 1 an renouvelable avec possibilité d'avenants en cas de demande de l'une au l'autre des parties (cf. délibération n°4 du 10 Mai 2012).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations s'associent pour le développement d'actions pertinentes en faveur des femmes victimes de violences à travers 5 axes :

- La prévention
- Le partenariat
- La reconnaissance de cette problématique par la population Pontoise
- L'hébergement de femmes victimes de violence
- Le suivi social spécifique des femmes violentées

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de Claix ont toujours eu une forte implication dans leur politique de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'une des parties de ce partenariat, consiste en la gestion commune d'un appartement qui permettra de proposer des solutions d'hébergement d'urgence. Ils ont conscience que cette formule d'hébergement est expérimentale.

Les deux associations s'accordent avec la volonté du CCAS de répondre aux situations d'urgence.

Le dispositif proposé a permis d'y répondre au mieux dans un contexte de pénurie générale de places d'hébergement.

Madame l'Administratrice précise que le Conseil d'Administration du 19 janvier 2015 avait autorisé le renouvellement de la convention dans les mêmes termes et la même durée (1 an reconductible expressément).

Considérant que cette convention n'a pu être signée, une fusion des deux associations étant envisagée, il convient d'annuler cette délibération, de prolonger ce partenariat par avenant sur la base de la convention initiale de 2012 dans l'attente et afin de permettre la poursuite de ce partenariat.

Madame l'Administratrice propose :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer cet avenant de prolongation avec prise d'effet au 24 mai 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

DIT que les termes de la convention initiale restent inchangés.

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération N°9 du 19 Janvier 2015 qu'il convient d'annuler,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 15 juin 2015,

VU le projet d'Avenant,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation à la délibération sus-visée, du 24 Mai 2013 au 31 Décembre 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION "LE RELAIS OZANAM" POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX LOGEMENTS TRANSITOIRES EN DIRECTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS ET POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015**

Madame la Vice-Présidente informe :

En application de la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994 sur l'Habitat, et particulièrement de l'Article 21 concernant l'établissement d'un Plan Départemental pour l'Hébergement d'urgence des personnes sans abri, le C.C.A.S. de Pont-de-Claix et l'association le Relais Ozanam, **par son service le LOGIS (LOGement Insertion Solidarité)** sont associés depuis 1996 dans la gestion de deux logements.

Ces logements permettent d'accueillir de façon temporaire ou transitoire des ménages, sans solution de logement stable ou sans hébergement (décohabitation, fin de bail...), dans une perspective de stabilisation sociale et de relogement dans le parc public ou privé.

- **Un logement de type 1, situé à Pont-de-Claix**

Ce logement, propriété de l'OPAC 38, est mis à disposition du Relais Ozanam qui en est locataire, depuis 1996.

Il s'agit d'un logement temporaire. La durée du séjour ne peut excéder 3 mois (contrat d' 1 mois, éventuellement renouvelable deux fois maximum).

- **Un logement de type 3 situé à Pont de Claix**

Ce logement, propriété de l'OPAC 38, est mis à disposition du Relais Ozanam qui en est locataire, depuis mars 2010.

Il remplace, à la demande de la Ville de Pont de Claix, le logement situé 1 montée Georges Tord, appartenant au parc privé de la Ville, précédemment mis à disposition par celle-ci .

Il s'agit d'un logement transitoire. La durée du séjour ne peut excéder 12 mois (contrat d'un mois, éventuellement renouvelable, avec un maximum de douze mois).

Ces logements concernent des personnes en difficulté, nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement par un service social. Ils ne concernent pas les publics très marginalisés relevant soit d'un accompagnement de type CHRS, soit d'une institution spécialisée, ou demandant une protection particulière. Le suivi social sera assuré par le travailleur social à l'origine de la demande.

Ces logements s'adressent en priorité aux habitants de Pont-de-Claix, selon les critères définis conjointement, figurant en annexe. La Ville de Pont-de-Claix s'engage à procéder au relogement des ménages accueillis, en concertation avec Le LOGIS et le service social référent.

Après avis du Service Logement du C.C.A.S. de Pont-de-Claix, les admissions sont prononcées par le responsable du LOGIS, après un entretien avec les personnes concernées et le travailleur social référent. La procédure d'admission est détaillée en annexe de la convention.

Après étude des demandes, si aucune situation ne peut satisfaire aux critères retenus, il est convenu de mettre les unités concernées à disposition du dispositif partenarial d'hébergement de l'agglomération (PAO), dans lequel s'inscrit l'association le Relais Ozanam. Dans ce cas, la Ville de Pont-de-Claix n'a pas obligation d'assurer un relogement.

Le LOGIS assure le fonctionnement, la gestion de ces logements (location, petit matériel, équipement mobilier, fournitures, ménage, petites réparations, assurances...), ainsi que la régulation sociale (relations avec le voisinage, la copropriété).

Les personnes admises dans les logements devront s'acquitter auprès du LOGIS d'une participation mensuelle.

Le LOGIS prend en charge l'instruction des dossiers de l'Allocation Logement temporaire (ALT) et la souscription d'une assurance logement.

Afin que l'association puisse répondre à sa mission telle que définie dans l'article 4 de la convention, le C.C.A.S. de Pont-de-Claix verse une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé à 13500 € (en tenant compte du changement de logement et de l'augmentation de loyer).

Un acompte de 80% sera versé au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Le solde le sera avant la fin du premier trimestre de l'année suivante à réception des comptes certifiés.

Madame la Vice-Présidente propose :

D'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année 2015.

D'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU le projet de convention et son annexe,

VU l'avis de la Commission municipale n° 6 « solidarités » en date du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS

**DELIBERATION N° 8** : DEMANDE DE SUBVENTION "PRIPI" - PROGRAMME RÉGIONAL D'INTÉGRATION DES POPULATIONS IMMIGRÉES - POUR L'ANNÉE 2015 DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES DES CENTRES SOCIAUX EN DIRECTION DES PRIMO-ARRIVANTS

Madame l'Administratrice informe :

Depuis plus de 15 ans, les centres sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin effectuent des ateliers sociolinguistiques à destination des habitants maîtrisant pas ou peu la langue française. Ils permettent l'accès aux droits et favorisent l'insertion sociale et professionnelle.

Ils sont animés par une intervenante formatrice accompagnée de bénévoles qui interviennent :

- les lundis au centre social Jean Moulin,
- les vendredis après midis pour une session au centre social Irène Joliot Curie
- et sur 20 jeudis matins (en petit groupe de 10 personnes maximum au centre social Jean Moulin) pour les personnes en grande difficulté et ayant besoin d'approfondir la maîtrise de l'écrit et/ou de l'oral.

Les apprenants participent également à des séances de sensibilisation et d'information sur leur démarches, leur santé, etc...

Actuellement ces ateliers bénéficient d'un co-financement dans le cadre de la Politique de la Ville à hauteur de 3 500 €.

Afin de répondre à une demande croissante de personnes en situation d'emploi, il serait pertinent de créer une 4ème session de 2 heures qui se déroulerait un soir par semaine.

En outre, afin de faciliter les démarches administratives et l'insertion des personnes, et plus particulièrement des primo arrivants, il est prévu de créer une permanence d'écrivain public sur une demi journée par semaine.

Afin de financer ces nouvelles interventions, il est nécessaire de demander une subvention à hauteur de 2 000 € auprès de la Région.

Madame l'Administratrice propose :

D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 2 000 € dans le cadre du « PRIPI » - Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - pour l'année 2015.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier de demande de subvention à hauteur de 2 000 € dans le cadre du « PRIPI » - Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - pour l'année 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**CENTRE DE PLANIFICATION**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE DÉPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE - ANNÉE 2015**

Madame la Vice-Présidente informe :

La convention qui nous liait au Département pour le financement des actions du Centre de Planification et d'Education Familiale est arrivée à échéance fin 2014.

Le Département nous propose une nouvelle convention pour l'année 2015 qui précise les engagements du Centre de Planification et d'Education Familiale en matière d'actions à mener :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur.
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse(IVG)
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Elle précise également :

- Les engagements du CCAS sur la communication institutionnelle où devra figurer le logo du Département
- Les engagements financiers du département qui participe à hauteur de **205 200 €** pour l'année 2015 en versements de deux acomptes, un premier de 90% du montant versé dès la signature de la convention et un deuxième de 10% versé en année n+1, au vu du rapport d'activité et du rapport financier.

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer cette convention pour l'année 2015.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 15 juin 2015

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2015 selon les conditions de financement énoncées ci-dessus.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>SANTE - HANDICAP</b>
-------------------------

Rapporteur : Mme BERNARD – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS
--

**DELIBERATION N° 10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES DU DAUPHINÉ POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Madame l'Administratrice informe :

Le CCAS reconnaît la contribution que peut apporter l'Association des Diabétiques de l'Isère en développant sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public et souhaite favoriser son fonctionnement en permettant l'organisation de permanences de l'Association au CCAS.

Madame l'Administratrice propose :

- de procéder à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Diabétiques de l'Isère et ce, pour une durée de 1 an à compter du 1er Mai 2015.
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 15 juin 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1er Mai 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS</b>
--

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

**DELIBERATION N° 11 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION "DRÔLES DE DAMES"**

Madame la Vice-Présidente informe :

Que l'Association « Drôles de Dames » a fait un don par chèque de 1 000 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Madame la Vice-Présidente propose :

Au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 1 000 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 1 000 € de l'Association « Drôles de Dames ».

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. GARCIA, M. HIERLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Note concernant l'organisation de la Semaine Bleue du 12 au 18 Octobre 2015 – Mise en place d'un thé dansant le Dimanche 18 Octobre – Cf. annexe modifiée à la demande des administrateurs.
- Rapports 2013 et 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situations de handicap – Cf. annexe – Présentation par Mme Nathalie ROY –

### 5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

#### 5.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2015/2014

Au cours du 1er semestre 2015, 70 demandes ont été examinées concernant 50 foyers :

Répartition par type d'aide	1er semestre 2015			1er semestre 2014		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
<b>Frais liés au logt :</b>						
Retards loyers privé	2	882,07		2	1 140,00 €	
Retards Loyers HLM	3	1309,21		4	1 743,59 €	
Caution						
Hébergement Urgence				2	436,00 €	
Installation / Entretien						
<b>Sous-total logement</b>	<b>5</b>	<b>2 191,28 €</b>	<b>19%</b>	<b>8</b>	<b>3 319,59 €</b>	<b>22%</b>
<b>SANTÉ :</b>						
Prothèses	2	697,95				
Soins	2	152,56		2	320,00 €	
Factures	1	160,51		6	1 313,50 €	
Mutuelles	1	29,57		1	200,00 €	
<b>Sous-total santé</b>	<b>6</b>	<b>1 040,59 €</b>	<b>9%</b>	<b>9</b>	<b>1 833,50 €</b>	<b>12%</b>
<b>ALIMENTATION</b>	<b>34</b>	<b>5 223,00</b>		<b>33</b>	<b>4 879,00 €</b>	
<b>Sous-total alimentation</b>	<b>34</b>	<b>5 223,00 €</b>	<b>46%</b>	<b>33</b>	<b>4 879,00 €</b>	<b>33%</b>
<b>EAU</b>				<b>1</b>	<b>157,51 €</b>	
EDF	1	40,00		3	451,63 €	
<b>GAZ</b>	<b>1</b>	<b>337,54</b>		<b>4</b>	<b>1 355,95 €</b>	
Chauffage – fuel charbon				1	350,00 €	
<b>Sous-total énergie</b>	<b>2</b>	<b>377,54 €</b>	<b>3%</b>	<b>9</b>	<b>2 315,09 €</b>	<b>16%</b>
<b>ASSURANCES</b>	<b>1</b>	<b>221,45</b>		<b>2</b>	<b>338,59 €</b>	
<b>BOURSEJEUNE</b>						
CHARGES Copropriété	1	432,00		2	925,00 €	
<b>DIVERS</b>	<b>4</b>	<b>1 000,00</b>		<b>2</b>	<b>370,00 €</b>	
<b>FORMATION/SCOLARITE</b>				<b>1</b>	<b>65,00 €</b>	
<b>IMPOTS/TAXES</b>	<b>1</b>	<b>440,00</b>		<b>3</b>	<b>667,00 €</b>	
<b>RESTAURATION</b>						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)	1	160		1	80,00 €	
<b>TRANSPORT</b>	<b>2</b>	<b>600,00</b>				
<b>VACANCES</b>				<b>1</b>	<b>180,00 €</b>	
aide transformée en aide remboursable				1	-160,00 €	
Abrogation	1	-349,00		3		
Report	3					
Refus	9			4		
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>11 336,86 €</b>		<b>79</b>	<b>14 812,77 €</b>	

## 5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
<b>Arrêtés</b>		
04_2015	Nomination d'un mandataire ordinaire et suppression d'un mandataire ordinaire à la régie d'avances et de recettes "activités des centres sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS" au centre social Irène Joliot Curie	18/06/2015
05_2015	Nomination d'un mandataire suppléant et suppression d'un mandataire suppléant à la régie de recettes "encaissements des recettes de l'Épicerie Sociale et Solidaire" au centre social Irène Joliot Curie	18/06/2015
<b>Décisions</b>		
08_2015	Signature d'une convention pour une prestation de service avec le Comité Départemental Handisport Isère, pour intervenir lors de la "Fête du sport" du 22 au 26 Juin 2015	22/06/2015
09_2015	Signature d'une convention pour une prestation de service avec Meylan Grenoble Handibasket, pour intervenir lors de la "Fête du sport" du 22 au 26 Juin 2015	23/06/2015

## 6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

### Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

#### Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 28 Septembre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – BP 2016 EHPAD
- Lundi 19 Octobre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – D.O.B.
- Jeudi 03 Décembre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (avec la commission n°1) pour examen des BP et RH suivie de chacune des 2 commissions hors délibérations BP et RH – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 25 Janvier 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 14 Mars 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – CA (CCAS et EHPAD)
- Lundi 06 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

#### Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 12 Octobre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote BP 2016 EHPAD
- Lundi 16 Novembre 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – D.O.B.
- Lundi 11 Janvier 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote BP 2016 CCAS
- Lundi 29 Février 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 25 Avril 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote CA (CCAS et EHPAD)
- Lundi 27 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

## Points divers

Mme Edmonde MILLET pose le problème de la fermeture du FIL et demande si cela était prévu car elle n'en a pas été informée ainsi que les associations.

Aussi, afin d'assurer les activités en direction des usagers elle a dû « faire le taxi » plusieurs fois afin de prendre la décision de fermer ses ateliers, ne pouvant plus assumer le transport des usagers à sa charge.

Le Directeur du CCAS se renseigne sur cette fermeture.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H 45.

<b>COMMISSION 6 SOLIDARITÉ</b> <b>DU 15 JUIN</b>
---

**PÔLE : SOLIDARITE ET VIE DE LA CITE**

**SERVICE : intergénération/**

Réf. : PSE

Suivi par : Jack Terchi,

Élu référent rapporteur : Mme Isabelle Eymeri-weihoff

**OBJET : SEMAINE BLEUE DU 12 AU 18 OCTOBRE 2015**

: MISE EN PLACE D'UN THÉ DANSANT LE DIMANCHE 18 OCTOBRE

La semaine bleue est une semaine nationale des seniors et cette année le thème national est : « A tout âges créatif et citoyen ».

C'est l'occasion de proposer des activités de qualités, en particulier aux personnes qui en sont aujourd'hui les plus éloignées. C'est aussi l'occasion d'impliquer la population dans l'organisation de cet événement et de favoriser **les rencontres entre générations**.

L'idée est de véhiculer une image positive des personnes âgées, donner un sens d'être citoyen, d'être vieux, **que cette semaine soit chaque année un repère pour nos concitoyens Pontois** à travers différents évènements et d'images mais aussi mettre en avant le travail des bénévoles.

La ville s'inscrit dans cette action et il est prévu des animations à l'EHPAD, dans les centres sociaux, avec les scolaires, à l'espace Beau Site et sur la place de la Mairie.

**L'une de ces images est d'avoir sur la ville à travers les associations et des services municipaux une couleur commune, notamment le Bleu** (ex : drapeaux, fanions, jardins familiaux, les espaces verts, sur la place de la Mairie, etc...).

Argumentation :

Le thé dansant répond à une demande régulière formulée par les retraités et les personnes âgées de la commune et qui ouvrira agréablement cette semaine.

Nous proposons également la participation de bénévoles associatifs Pontois pour l'organisation.

Il nous semble difficile de faire une entrée payante (problème de régie et dans le souci du respect de la législation).

**Programme de la semaine :**

L'ensemble des actions touchera un public intergénérationnel.

- **Les centres sociaux**, : des ateliers de créations, avec des enfants et des adultes, mises en place en amont et exposées dans la ville et dans les services lors de la semaine Bleue mais aussi une décoration du jardin à l'EHPAD et des jardins familiaux avec la couleur bleue.
- **Le service culturel**, dans le cadre de la biennale **arts non objectifs**, fera des ateliers à l'EHPAD et dans différents lieux.
- **Le service soutien à domicile** : met en valeur les ateliers existants, séances détentes, massages assurés par deux agents du service.  
Un atelier karaoké sera proposé aux parents, grands parents et enfants
- **les Services Techniques (service des espaces verts)** : proposition dans les différents espaces fleuris de retrouver la couleur commune

- **Le 17 Octobre** : spectacle d'opérette à amphithéâtre en après-midi avec l'AdePAL association Pontoise
- **Le 18 Octobre** : THÉ DANSANT AU FOYER MUNICIPAL (13H30-18H30)  
ANIMATION MUSICALE : : GROUPE DE 4 MUSIENS ET CHANTEUR ( MICHEL VITTONÉ)  
boissons fraîches et chaudes + gâteaux, assuré par l' association Koaching danse pour le thé dansant.
- **Le service des sports** : propositions en attente

**Services concernés:**

- Le service information, communication
- Le service associatif
- Les services techniques
- Les centres sociaux
- Le service culturel
- Le service des sports

**Partenaires**

- Le temps Libre
- l'UNRPA
- Koaching danse

**IMPLICATION BUDGETAIRE**

- Crédits prévus au Budget Primitif en cours : orchestre	2100 budget CCAS
Ou	
- Nouveaux crédits à inscrire :	

Coût de l'Orchestre 1700€

Coût de l'opérette 400€

Chaque service finance ses propres actions

**COMMUNICATION :**

**Avis du Service : avis favorable**

**Avis de l'Elu : avis favorable**

Pour Décision x

Pour Information -

***Avis du Bureau Municipal : avis favorable***






COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2013

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition actuelle de cette commission (désignée par le Conseil Municipal du 22 mai 2014)

**Élus :**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - Monsieur le Maire | - Président de droit  |
| - Nathalie ROY      | - Conseillère Municipale Déléguée au Handicap (Groupe majorité)                 |
| - Eléonore PERRIER  | - Maire-Adjointe aux solidarités (Groupe de la majorité)                        |
| - Sam TOSCANO       | - Maire-Adjoint à l'aménagement urbain  |
| - Maurice ALPHONSE  | - Conseiller Municipal Délégué aux travaux                                      |
| - Michel BARNIER    | - Membre extérieur représentant le Groupe « Front de Gauche »                   |
| - Séverine GAGGIO   | - Conseiller Municipale représentant le Groupe « Pont de Claix, le Changement » |

**Représentants des usagers :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - Maria SAPPA         | - Personne en situation de handicap            |
| - Anne-Marie PETIT    | - Pour le Collectif Handicap :                 |
| - Mariano GARCIA      | - Pour l'association des paralysés de France : |
| - Odile VALETTE       | - Pour les associations de retraités           |
| - Eddie PASCAL-MILLET | - Pour les associations de retraités           |

Cette commission se réunit afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie.
- Engager des actions d'information et de prévention;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité.
- Échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité).
- Connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1-VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aucun		
Total		<b>0,00 €</b>

## **2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Travaux réalisés par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2013 :

Travaux réalisés par la commune	Établissements communaux concernés	Budget alloué
Mise en conformité des ascenseurs tous type de handicap	Bibliothèque, EHPAD, CCAS et centre social Joliot Curie, service des moyens généraux.	80 000,00 €
Total		<b>80 000,00 €</b>

## **3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

Évolution du nombre de sorties effectuées par le FIL

Type d'accompagnement sur 2013	
Sorties collectives loisirs et courses	3173 sorties
Accompagnements individuels (médecin etc...)	533 sorties
Dont personnes en situation de handicap	33 sorties

## **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2013, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

## **5- MOIS DE L'ACCESSIBILITÉ 2013 :**

Le CCAS de Pont de Claix, qui œuvre activement pour le handicap aussi bien au sein de ses différentes instances politiques telles que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap qu'au travers de diverses actions envers les citoyens et les agents de la ville, a décidé en 2013 de s'impliquer totalement dans le mois de l'accessibilité et de se rattacher comme d'autres communes de l'agglomération à cette action phare et médiatique.

C'est ainsi qu'a eu lieu du 8 au 18 octobre 2013 de multiples actions de sensibilisation aux handicaps envers les adultes et la jeunesse Pontoise.

L'objectif étant de mettre le citoyen au cœur même de situation de handicap moteur, visuel, auditif ou sensoriel par le biais d'ateliers de mise en situation réelles ou bien d'utilisation d'outils et de jeux pédagogiques.

Au final, ces différentes actions qui se seront déroulées sur une quinzaine de jour, ont pu toucher 550 personnes dont 95 % d'enfants.

Les adultes et les enfants qui ont participé à ces différentes actions au sein de plusieurs services de la collectivité ont montré beaucoup d'enthousiasme et de motivation dans leur participation. Tous ont ressenti de la bienveillance envers les personnes en situation de handicap et chacun aura tiré bénéfice de ces expériences pour l'avenir.

Cette action a mobilisé plusieurs services (handicap, affaires scolaires, animatrices des ludothèques, la piscine « Flottibulle », centre sociaux, Escale...) et elle aura permis à un grand nombre de citoyens jeunes ou adulte de pouvoir d'être sensibilisé à la question du handicap, et à l'avenir, espérons le, de changer de regard envers les personnes en situation de handicap.

## **6- DÉCLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SUR LA COMMUNE ET AU CCAS :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents bénéficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

## VILLE

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **3.72 %** soit 16 agents (le nombre légal est de 25),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 7,
- Titulaires d'une ATI : 4,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 5,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 2 258.23 €.

## CCAS

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **6.90 %** soit 6, agents (le nombre légal est de 5),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 3,
- Titulaires d'une ATI : 2,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 1,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 1819.16 €.

*La contribution à régler pour 2013 est de :*

- *41 679,81 € pour la Ville*
- ***0 pour le CCAS.***

## **7- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

**66 chèques** ont été remis. Coût total : **2046 euros**.

-----



COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2014

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition actuelle de cette commission (désignée par le Conseil Municipal du 22 mai 2014)

**Élus :**

- Monsieur le Maire - Président de droit
- Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée au Handicap (Groupe majorité)
- Eléonore PERRIER - Maire-Adjointe aux solidarités (Groupe de la majorité)
- Sam TOSCANO - Maire-Adjoint à l'aménagement urbain
- Maurice ALPHONSE - Conseiller Municipal Délégué aux travaux
- Michel BARNIER - Membre extérieur représentant le Groupe « Front de Gauche »
- Séverine GAGGIO - Conseiller Municipale représentant le Groupe « Pont de Claix, le Changement »

**Représentants des usagers :**

- Maria SAPPA - Personne en situation de handicap
- Anne-Marie PETIT - Pour le Collectif Handicap :
- Mariano GARCIA - Pour l'association des paralysés de France :
- Odile VALETTE - Pour les associations de retraités
- Eddie PASCAL-MILLET - Pour les associations de retraités

Cette commission se réunit afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie.
- Engager des actions d'information et de prévention;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité.
- Échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité).
- Connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1-VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aucun		
Total		<b>0,00 €</b>

## **2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Travaux réalisés par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2014 :

Travaux réalisés par la commune	Établissements communaux concernés	Budget alloué
Mise en conformité des ascenseurs tous type de handicap	Maison du Parc, Hôtel de ville, Maison pour l'Emploi, cuisine centrale, carrefour Mozart, Flotibulle.	70 000,00 €
<b>Total</b>		<b>70 000,00 €</b>

## **3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

### Évolution du nombre de sorties par le FIL

Type d'accompagnement	2013	2014
Sorties collectives loisirs et courses	3173 sorties	2945 sorties
Accompagnements individuels (médecin etc...)	533 sorties	631 sorties
Dont personnes en situation de handicap	33 sorties	18 sorties



#### **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.  
Pour 2014, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

#### **5- SÉMINAIRE HANDICAP 2014 :**

Le 29 novembre 2012, le service handicap du C.C.A.S. de Pont de Claix organisait son premier séminaire handicap à destination des agents de la collectivité. Cette journée de sensibilisation avait comme objectif de permettre aux agents d'appréhender le handicap par le biais de conférence et de mise en situation.

Le séminaire avait alors remporté un vif succès et aura permis à une soixantaine d'agents de pouvoir participer à plusieurs ateliers avec pour thématique la déficience auditive, le handicap moteur et la schizophrénie.

Dans la prolongation du séminaire 2012 et fort de son expérience enrichissante, le CCAS a souhaité en 2014 aller encore plus loin et proposer aux agents une journée de séminaire unique en son genre et mettre en exergue « les handicaps dits invisibles » : les situations de handicaps invisibles sont innombrables.

« Les plus communes concernent les pathologies dites fonctionnelles, celles où les symptômes sont purement subjectifs, c'est à dire non mesurables, « non prouvables », non objectifs aux yeux des médecins et de l'entourage » - Extrait du livre du Docteur Henri Rubinstein « les handicaps invisibles ».

Le séminaire handicap du 18 novembre 2014 à destination des agents de la collectivité a donc eu comme objectif principal de :

- sensibiliser les agents par le biais de conférences ou d'ateliers des handicaps invisibles (les questions des troubles psychiques avec l'intervention du Docteur Boumaïza Nourredine psychiatre au Centre Hospitalier Alpes Isère, les troubles du langage avec un atelier de mise en situation animé par l'APEDYS, les troubles du diabète avec une exposition co-construite avec le Centre Social Joliot Curie)
- d'approfondir la question des thérapies avec un atelier art-thérapie.

Cette journée riche d'expérience et d'émotions partagées aura permis à une soixantaine d'agents d'être informés, mis en situation et de pouvoir échanger sur leur pratique professionnelle. Enfin, cela aura parfois permis pour certains d'entre eux de pouvoir témoigner de leur propre handicap.

## **6- DÉCLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SUR LA COMMUNE ET AU CCAS :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents bénéficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

### **VILLE**

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 3.94 % soit 17 agents (le nombre légal est de 25),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 6,
- Titulaires d'une ATI : 6,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 5,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 9 450.99 €.

### **CCAS**

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 5.43 % soit 5, agents (le nombre légal est de 5),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 3,
- Titulaires d'une ATI : 1,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 1,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 0 €.

*La contribution à régler pour 2014 est de :*

- 35 124.56 € pour la Ville
- **0 pour le CCAS.**

## **7- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'un valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

**56 chèques** ont été remis. Coût total : **1736 euros**.

-----